



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1037

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morage, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1037**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**1° - Créations d'emplois de la fonction publique territoriale**

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole. L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois selon le détail mentionné en annexe n° 1.

Les mouvements de personnels (arrivées-départs) en 2016 sont prévus sans créations de postes supplémentaires. Seuls les emplois correspondant à des changements de périmètre d'activité et totalement couverts par des financements certains font l'objet de créations d'emplois.

**a) - Service commun sur l'université**

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont souhaité mettre en commun leurs moyens et fédérer leurs actions au service d'un bénéficiaire unique : l'étudiant.

Pour ce faire, un service commun rattaché à la Métropole de Lyon a été créé par délibération n° 2015-0656 du 21 septembre 2015.

Pour la mise en œuvre de cette organisation, il est proposé au Conseil de procéder à la création de 5 emplois :

- deux emplois du cadre d'emplois des attachés,
- un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs,
- un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs,
- un emploi du cadre d'emplois des techniciens.

Le financement de ces postes est assuré par la Ville de Lyon.

**b) - Intégration à la Métropole du personnel de Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)**

Le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône-Mont d'Or (dit "Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'Or") et le Syndicat intercommunal des Vallons de Serres et des Planches ont été dissouts avec effet au 1er janvier 2016 par arrêté préfectoral du 22 juillet 2015.

A compter du 1er janvier 2016, les personnels nécessaires à l'exercice des compétences exercées par ces Syndicats et qui se trouvent transférées à la Métropole de Lyon, sont réputés relever de la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi de cette dernière.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la création de 6 emplois :

- un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs (ex-Syndicat intercommunal des Vallons de Serres et des Planches),
- trois emplois du cadre d'emplois des attachés (ex-Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'or),
- un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs (ex-Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'or),
- un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (ex-Syndicat de Communes du territoire Saône-Mont d'or).

Le financement de ces postes est assuré par la suppression des subventions versées auparavant par la Métropole à ces SIVU.

c) - Projet OCINAE

Le centre Erasme a répondu en 2014 au Fonds national pour la société numérique sur un appel à projet concernant le développement des services et contenus numériques innovants pour les apprentissages fondamentaux à l'école.

Les entreprises rhodaniennes Awabot, Digischool, le laboratoire de recherche EducTice de l'Ecole normale supérieure et le living lab Erasme se sont réunis pour proposer, sur cette thématique, le projet OCINAE visant à concevoir des dispositifs pédagogiques innovants utilisant tablettes tactiles, objets connectés et robotiques. Ce projet a été retenu par le Fonds national pour la société numérique.

Dans le cadre de ce projet, une convention a été passée avec la Banque publique d'investissement (BPI) pour l'obtention d'un financement de 100 % de l'action d'Erasme dans ce projet, soit 113 350 €, dont une partie à hauteur de 60 054 € porte sur le recrutement d'un chef de projet "designer" pour une durée de un an.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'ouvrir un poste de chef de projet, dont la dépense est prise en compte par la subvention prévue dans la convention passée avec la BPI, laquelle a été transférée de plein droit à la Métropole dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les missions de ce chef de projet sont :

- la conception, mise en place et animation d'ateliers créatifs avec des enseignants et des développeurs,
- l'accompagnement du processus de codesign et d'expérimentation,
- la participation au design du service global intégrant scénarios pédagogiques et technologies innovantes,
- le suivi du projet et production des livrables.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent du cadre d'emplois des ingénieurs financé par la BPI.

d) - Projet MAIA

La Métropole a répondu le 7 mai 2015 à un appel à candidature lancé par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes pour la mise en place d'un dispositif Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), sur le territoire de la filière gériatrique Lyon Nord.

Cette candidature de la Métropole a été retenue par l'ARS, pour une mise en place sur la fin de l'année 2015 suivant le calendrier mentionné dans la candidature.

La Métropole porte déjà actuellement 3 dispositifs sur son territoire.

La MAIA est une méthode qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins.

Ce nouveau dispositif nécessite la création de 4 emplois :

- un emploi du cadre d'emplois des attachés,
- un emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- un emploi du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux,
- un emploi du cadre d'emplois des psychologues.

Le financement de ces postes est assuré par l'ARS.

e) - Mission énergie

Suite à l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée, la Métropole devient responsable des réseaux de chaleur et de froid urbains ainsi que des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz.

Ces nouvelles responsabilités lui permettent de définir une stratégie de production, de distribution et de qualité de service de l'énergie sur le territoire.

Pour le développement du contrôle des délégataires et la création des relations avec les syndicats sur les aspects techniques, la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz requiert la création :

- d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs.

Pour développer une politique autour de la chaleur et du chauffage (6 réseaux de chaleur urbains à gérer avec la relance de 5 délégations de service public), la nouvelle compétence réseau chaleur requiert la création :

- d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ces postes est assuré par les redevances de concession de contrôle.

f) - Projet SMARTER TOGETHER

"Smart Cities and Communities" est un appel à projet lancé dans le cadre de H2020 : programme européen de financement de la recherche et de l'innovation 2014-2020.

Le 14 décembre 2015, la Commission européenne a procédé à la signature du contrat SMARTER TOGETHER avec la Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence pour l'attribution d'une subvention de 24 M€ au consortium composé de Munich, Vienne et Lyon.

Lyon devient ainsi la seule ville française lauréate de l'appel à projet Ville intelligente du programme Horizon 2020 de la Commission européenne.

Ce projet consiste en :

- la rénovation thermique de 550 logements du quartier Sainte-Blandine,
- la construction de la centrale de cogénération à gazéification de bois de 2 MW du réseau de chaleur Lyon-Confluence,
- la construction de 4 installations photovoltaïques pour une puissance totale de 1 MW.

Pour le suivi de ce projet, il est proposé au Conseil la création :

- d'un emploi non permanent du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ce poste est assuré par la Commission européenne.

## g) - Projet BloTope

Dans le cadre du programme européen pour la recherche et l'innovation, la Commission européenne a lancé un appel à projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication intitulé "Internet des objets et plateforme d'objets intelligents connectés". L'internet des objets permet de mesurer et d'échanger des données entre les mondes physiques et virtuels.

L'utilisation des objets connectés est appelée à se développer fortement dans les années qui viennent dans le cadre de services aux personnes mais aussi au service de la ville intelligente.

Le projet BloTope, acronyme de "Building an Internet of Things OPen innovation Ecosystem for connected smart objects", a pour objectifs :

- de permettre l'interconnexion des plateformes d'objets intelligents sur la base de standards génériques, afin de faciliter l'innovation et la génération de nouvelles catégories de services utilisant les objets intelligents connectés dont les villes, gouvernements, voire PME pourront bénéficier,
- de permettre l'utilisation de combinaisons de données issues des objets intelligents connectés,
- de réaliser des composants numériques standards, interopérables pour faciliter le développement des services autour des objets connectés. A titre d'exemple, le développement de services de régulation et d'optimisation énergétique de l'éclairage public ou de la température des bâtiments pourrait s'appuyer sur de tels composants.

Le consortium créé pour porter ce projet réunit des partenaires laboratoires de Finlande, Suisse, Luxembourg, Allemagne, ainsi que des entreprises privées d'Allemagne, France, Grande Bretagne, Italie, Finlande, Belgique, les villes de Bruxelles et d'Helsinki, la Métropole de Lyon qui sont les territoires de test pour le projet.

Dans ce projet, l'implication de la Métropole porte essentiellement sur la définition des besoins et des cas d'utilisation que la Métropole souhaiterait mettre en œuvre et tester, en rapport avec le développement de la ville intelligente, et le déploiement des pilotes et les expérimentations sur le territoire de la Métropole.

Ce projet se déroulera sur une durée de 3 ans et demi, à partir de janvier 2016.

Pour le suivi de ce projet, il est proposé au Conseil la création :

- d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le financement de ce poste est assuré par la Commission européenne.

## h) - Projet OSMOSE

Lors du comité technique paritaire du 24 octobre 2013, a été présenté le renforcement de l'autorité organisatrice de l'eau potable.

Les missions du service eau potable se répartissent au travers de trois fonctions distinctes :

- la fonction autorité organisatrice, chargée de la stratégie, la mise en œuvre et le contrôle/évaluation,
- la fonction exploitation, chargée de la gestion au quotidien du service et de la relation avec les usagers,
- la fonction travaux patrimoniaux chargée, d'une part, de réaliser les études préalables et les travaux nécessaires à une gestion patrimoniale efficiente et, d'autre part, de contrôler l'ensemble des travaux, y compris ceux réalisés par l'exploitant.

Cette répartition est définie dans le document cadre de la délibération n° 2012-3379 du Conseil du 12 novembre 2012 qui fixe les objectifs politiques du service public de l'eau potable d'ici 2025.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du projet OSMOSE, volet 2016, il est proposé au Conseil la création des emplois suivants :

- deux emplois du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer la conduite de projets et le suivi du réseau,
- un emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour assurer des missions de génie civil et électromécanique.

Ces postes sont financés au budget annexe des eaux.

## 2° - Transformation d'emplois de la fonction publique hospitalière

### *Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)*

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- création d'un emploi du corps des aides-soignants hospitaliers par suppression d'un emploi du corps des éducateurs de jeunes enfants hospitaliers,
- création d'un emploi du corps des moniteurs éducateurs hospitaliers par suppression d'un emploi du corps des aides-soignants hospitaliers.

## 3° - Mesures administratives diverses relatives à la gestion du personnel

### a) - Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation

Par une délibération en date du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a institué la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation (PTETE) au bénéfice de certains agents affectés à l'entretien des voiries routières à fort trafic et à la gestion des tunnels routiers.

Un jugement du tribunal administratif de Lyon du 30 septembre 2015 a jugé illégal le versement de cette indemnité sur le fondement de la délibération du 8 octobre 2012.

La Métropole de Lyon compte, par ailleurs, des agents issus du Conseil général du Rhône qui bénéficient de cette prime en application d'une délibération en date du 10 décembre 2007 qui n'a fait, quant à elle, l'objet d'aucune contestation.

Il est donc proposé, en accord avec les services de la Préfecture du Rhône, d'étendre à titre transitoire le dispositif défini par la délibération du 10 décembre 2007, prise par le Conseil général du Rhône, au sein de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2016, dans l'attente d'une délibération qui fixera de nouvelles modalités et une règle d'application commune.

### b) - Logement de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi de directeur général des services

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale autorise, sous certaines conditions, les organes délibérants des collectivités territoriales à attribuer un logement par nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général.

Par ailleurs, l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement précise le régime applicable aux concessions de logements accordées aux sous-préfets affectés à un poste territorial. Il prévoit la gratuité de la fourniture du chauffage, de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Les emplois fonctionnels de la fonction publique territoriale ayant, pour l'application du principe de parité, comme corps de référence celui des sous-préfets affectés en poste territorial (Conseil d'Etat du 27 juin 2007, n° 292946), les logements qui leur sont attribués par nécessité absolue de service relèvent des dispositions de l'article 10 précité.

Il est proposé au Conseil d'autoriser, pour l'emploi de directeur général des services de la Métropole, l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service avec gratuité des prestations accessoires : eau, gaz, électricité, chauffage ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis des comités techniques d'établissement de l'IDEF du 4 décembre 2015 et du 12 février 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 1,

b) - la transformation d'emplois de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 1,

c) - le principe d'une extension, jusqu'au 31 décembre 2016, du dispositif de la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation, défini sur la base de la délibération du 10 décembre 2007 du Conseil général du Rhône et adoptée en référence au décret n° 2002-534 du 16 avril 2002,

d) - l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service avec la gratuité des prestations accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) pour l'emploi de directeur général des services de la Métropole de Lyon.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64111 et 64131 et les exercices 2016 et suivants - opération n° 0P28O1581 - compte 6132 - fonction 020, au budget annexe des eaux - exercice 2016 - opération n° 1P28O2401 - comptes 6411 et 6413.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**